

**Séance du vendredi 7 juin 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	13	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
31 mai 2019		
DATE D'AFFICHAGE		
3 juin 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Jean GOUYER, Danielle LEMAHIEU, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procurator(s) : Valérie JACOB donne procurator à Gérard DAUTREPPE, Jean LAURENT donne procurator à Franck GIBERT, Valérie MARAVAL donne procurator à Frédérique SALQUE, Gracianne SERRA donne procurator à Louis TEULLE.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND.

**OBJET REPARTITION DES CHARGES DE SCOLARISATION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la précédente délibération du 15 septembre 2017 fixant les charges de fonctionnement de l'école Françoise Dolto afin de faire participer les communes ayant accepté la scolarisation par dérogation dans l'école d'Arpaillargues.

Il est proposé d'actualiser le montant pour l'année scolaire 2018-2019, en se basant sur l'année 2018.

M. le Maire présente le calcul ayant été réalisée pour l'année 2018, sachant que l'école a accueilli 91 enfants lors de la rentrée. Il est donc proposé de calculer la part du cout de chaque enfant proportionnellement à ce calcul, soit 138598,75 €/91 enfants = 1523.06 € / enfant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité ADOPTE par 13 voix POUR :

- VU la circulaire 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relatif à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des Ecoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs Communes,
- VU la circulaire du 22 mars 1985 précisant les modalités de participation des Communes de résidence selon qu'il s'agit de classe élémentaires publiques ou de classes maternelles et enfantines publiques,
- VU la loi n° 86.29 du 9 janvier 1986,
- VU les circulaires préfectorales des 19 février 1986, 23 juin 1986 et 1<sup>er</sup> septembre 1986,
- VU la circulaire conjointe de Ministère de l'Education Nationale et du Ministère de l'Intérieur INT/B/88/00308/C du 17 août 1988 portant sur l'application de l'article 23 de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983,
- DECIDE de fixer pour l'année 2018-2019 la contribution des communes à 1523.06 €/enfant scolarisé.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
 et publication du :

**13 JUIN 2019**



**Séance du vendredi 7 juin 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	13	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
31 mai 2019		
DATE D'AFFICHAGE		
3 juin 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Jean GOUYER, Danielle LEMAHIEU, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Valérie JACOB donne procuration à Gérard DAUTREPPE, Jean LAURENT donne procuration à Franck GIBERT, Valérie MARAVAL donne procuration à Frédérique SALQUE, Gracianne SERRA donne procuration à Louis TEULLE.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND.

**OBJET DEMANDE DE SUBVENTION AMENAGEMENT DU PETIT JARDIN**

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'aménagement du petit jardin en espace familial.

La commune souhaiterait mettre en valeur ce jardin en créant un espace de détente et de jeux afin de permettre aux familles de s'y retrouver en toute sécurité et dans un cadre favorisant le bien-être. Elle compte sur cet espace pour maintenir le lien entre petits, grands, jeunes et moins jeunes grâce à la cohabitation entre aire de jeux, aire de détente, espace "plantation volontaire".

Le projet de réhabilitation de ce jardin prévoit :

- la mise en valeur du puits existant avec végétalisation
- la réhabilitation et l'ouverture du muret pour créer un accès direct par le pré Charles De Gaulle
- un espace de jeux "collectifs" en bois
- un espace de pique-nique avec tables et bancs
- un espace de détente avec bancs dans la partie ombragée
- un espace de plantations "libres" permettant aux administrés de venir planter des essences personnelles et de les entretenir.

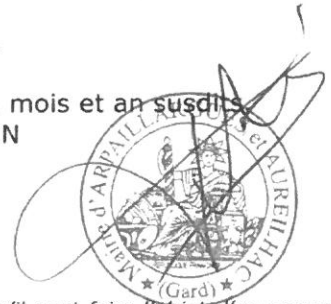
Il est proposé de solliciter une subvention auprès de la Région Occitanie selon le plan de financement suivant :

- Commune 63,85% : 28 263,50 €
- Communauté de Communes Pays d'Uzès 18,07% : 8 000,00 €
- Région Occitanie 18,07% : 8 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité par 13 voix POUR :

- DECIDE d'adopter le projet d'aménagement du petit jardin en espace familial,
- SOLLICITE la Région Occitanie,
- DESIGNER le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits  
Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du :

**13 JUIN 2019**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/06/2019

Application agréée E-legalite.com

**Séance du vendredi 7 juin 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	13	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
31 mai 2019		
DATE D'AFFICHAGE		
3 juin 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Jean GOUYER, Danielle LEMAHIEU, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Valérie JACOB donne procuration à Gérard DAUTREPPE, Jean LAURENT donne procuration à Franck GIBERT, Valérie MARAVAL donne procuration à Frédérique SALQUE, Gracianne SERRA donne procuration à Louis TEULLE.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND.

**OBJET : CESSION VOIRIE LOTISSEMENT LE POUS VIEIL**

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal d'une demande de cession des équipements dans le domaine public faite à l'unanimité par les copropriétaires du lotissement « Le Pous Vieil ».

Ces équipements concernent la voirie interne, l'éclairage public et le fossé de canalisation des eaux pluviales. La parcelle concernée est cadastrée AH 330.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'accepter la cession des équipements précités dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 13 voix POUR :

- ACCEPTE à la cession de la parcelle AH 330 dans le domaine public à l'euro symbolique.
- PRECISE que les frais de notaire seront à la charge des demandeurs, à savoir les copropriétaires.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du :

**13 JUIN 2019**

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/06/2019

Application agréée E-legalite.com

31\_DE-030-213000144-20190607-D2019\_023-0

**Séance du vendredi 7 juin 2019**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	13	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
31 mai 2019		
DATE D'AFFICHAGE		
3 juin 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Jean GOUYER, Danielle LEMAHIEU, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Valérie JACOB donne procuration à Gérard DAUTREPPE, Jean LAURENT donne procuration à Franck GIBERT, Valérie MARAVAL donne procuration à Frédérique SALQUE, Gracianne SERRA donne procuration à Louis TEULLE.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND.

**OBJET ADMISSION EN NON-VALEURS**

L'adjoint aux finances présente la demande de la Trésorerie d'Uzès sollicitant la commune pour l'admission en non-valeurs de plusieurs sommes.  
Il s'agit de factures d'assainissement émises par la collectivité qui n'ont pu être recouvrées pour différents motifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE par 13 voix POUR d'inscrire en non-valeurs la somme de 348,89 € relative aux pièces visées dans la demande de la Trésorerie d'Uzès,

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Alain VALANTIN



*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du :

**13 JUIN 2019**

REÇU EN PREFECTURE

le 12/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20190607-D2019\_024-D

Séance du vendredi 7 juin 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Exprimés
14	13	13
VOTES		
Abstention	Pour	Contre
0	13	0
DATE DE LA CONVOCATION		
31 mai 2019		
DATE D'AFFICHAGE		
3 juin 2019		
SECRETAIRE DE SEANCE		
Louis TEULLE		

L'an deux mil dix-neuf et le sept juin à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence d'Alain VALANTIN, Maire.

Présents : Gérard DAUTREPPE, Franck GIBERT, Jean GOUYER, Danielle LEMAHIEU, Stéphane MERCIER, Jean-Claude POINSIGNON, Frédérique SALQUE, Louis TEULLE.

Procuration(s) : Valérie JACOB donne procuration à Gérard DAUTREPPE, Jean LAURENT donne procuration à Franck GIBERT, Valérie MARAVAL donne procuration à Frédérique SALQUE, Gracianne SERRA donne procuration à Louis TEULLE.

Absent(s) excusé(s) : -

Absent(s) : Cyril DURAND.

OBJET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT 2018

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité, par 13 voix POUR :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait à Arpaillargues et Aureilhac les jour, mois et an susdits.  
Le Maire, Alain VALANTIN



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NIMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :  
et publication du :

13 JUIN 2019

REÇU EN PREFECTURE

Le 12/06/2019

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-030-213000144-20190607-D2019\_025-D